



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 février 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

16-24 février 2016

### Projet de rapport

*Rapporteuse* : Nadia Alexandra **Kalb** (Autriche)

## V. Méthodes de travail du Comité spécial et définition de nouveaux sujets

### A. Méthodes de travail du Comité spécial

Afin de rationaliser son ordre du jour et ses travaux, et dans l'esprit de l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 70/117 de l'Assemblée générale, à sa 284<sup>e</sup> séance, le Comité spécial a adopté les décisions et recommandations suivantes :

#### *Le Comité spécial*

1. *Invite* les États Membres à tenir des réunions informelles intersessions afin d'achever l'élaboration de la proposition du Mouvement des pays non alignés concernant le règlement pacifique des différends et son incidence sur le maintien de la paix<sup>1</sup> et de la proposition contenue dans le document de travail présenté par le Ghana sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux en matière de règlement pacifique des différends<sup>2</sup>, et demande à tous les États Membres d'examiner ces propositions de manière constructive de façon à faire des progrès tangibles à sa prochaine session;

2. *Recommande* que la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (par. 2 de l'Article 50) soit soumise à son examen à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale puis tous les deux ans, et que le Secrétaire général soit prié de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée à sa soixante-douzième session puis tous les deux ans;

---

<sup>1</sup> A/70/33, annexe I.

<sup>2</sup> A/AC.182/L.141.



3. *Recommande* que le Secrétaire général soit prié d'informer le Comité spécial, chaque année à compter de sa session de 2017, de la mise en oeuvre du document intitulé « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies », qui figure en annexe à la résolution 64/115 du 16 décembre 2009;

4. *Prie* son Président d'envoyer au Président de l'Assemblée générale une lettre dans laquelle il rappellera le soixante-dixième anniversaire de la Cour internationale de Justice et saluera les activités prévues pour célébrer cette journée;

5. *Recommande* que l'Assemblée générale marque le soixante-dixième anniversaire de la Cour internationale de Justice en adoptant, à sa soixante et onzième session, le projet de résolution qu'il lui a recommandé<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> A/AC.182/L.144.